

REPUBLIQUE DE GUINEE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

044
DECRET D/...../SGG PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
AUPRES DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu le Communiqué N° 1 du CNDD portant prise effective du Pouvoir par l'Armée, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 192/PRG/SGG du 20 novembre 1996 portant désignation des représentants de la République de Guinée auprès de la Banque Islamique de Développement ;

DECRETE :

Article 1^{er} :

La représentation de la République de Guinée auprès de la Banque Islamique de Développement est assurée comme suit :

- **Gouverneur** : Le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- **Gouverneur suppléant** : Le Ministre du Plan et de la Promotion des Investissements Privés.

Article 2 :

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.



10 Février 2009.
Conakry, le 07 Février 2009


CAPITAINE MOUSSA DADIS CAMARA